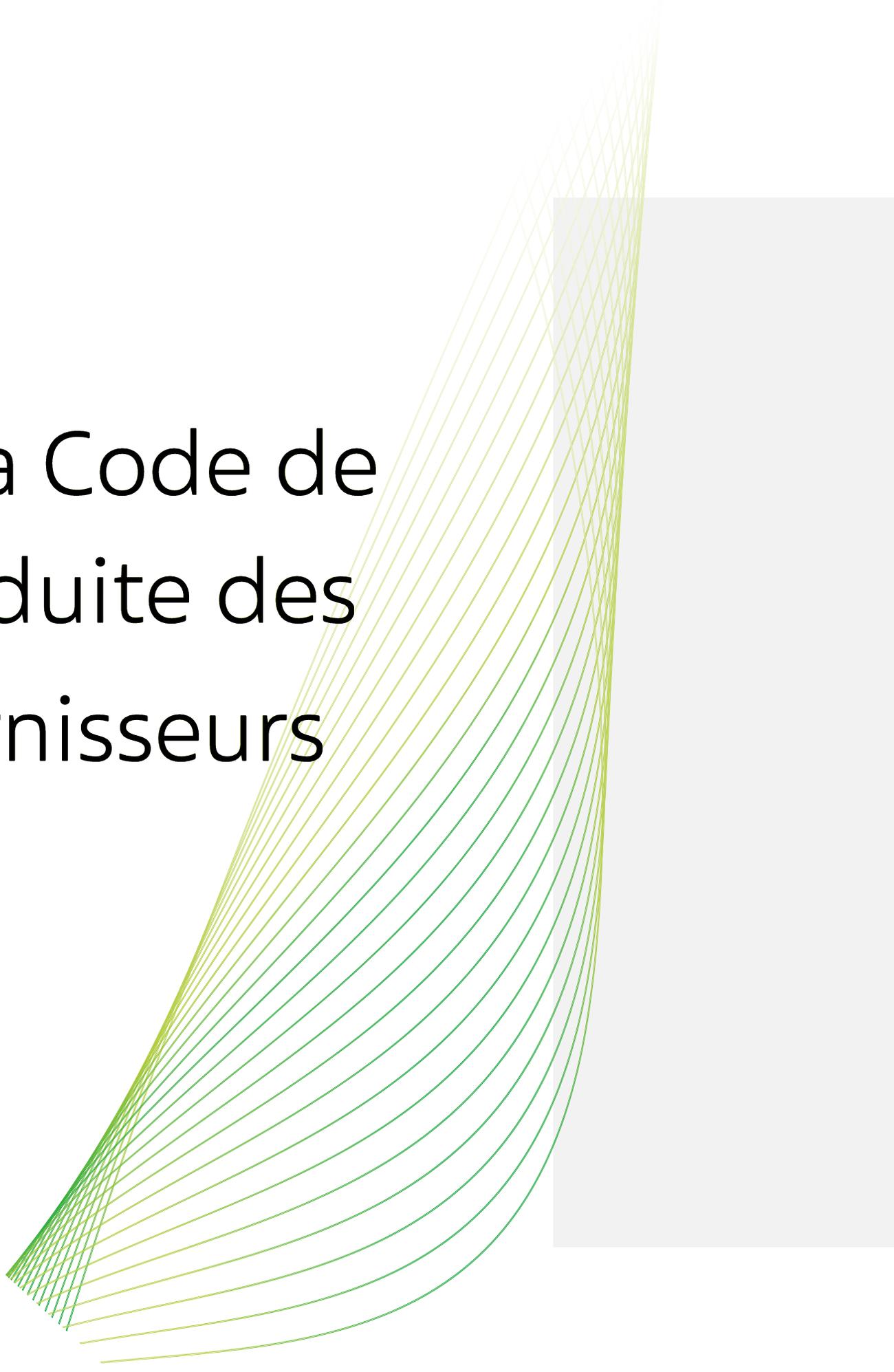




Teva Code de conduite des fournisseurs

MARS 2024



Teva Code de conduite des fournisseurs

Introduction

Teva Pharmaceutical Industries Ltd, y compris ses affiliés et filiales (ci-après "Teva"), maintient des normes éthiques, sociétales et environnementales élevées en matière de conduite des affaires, et ce conformément aux normes, lois, règles et réglementations gouvernementales et sectorielles, ainsi qu'aux politiques internes de Teva. Teva attend le même engagement de la part de ses fournisseurs.

Ces normes sont alignées sur Healthy Future, la stratégie de développement durable* de Teva, qui s'inscrit dans la continuité de notre parcours ESG, guidant Teva dans la création d'un avenir sain en prenant soin des personnes, de la planète et de notre entreprise.

Healthy Future Our Purpose in Practice



Healthy People

Improving the well-being
of people and society

Access to Medicines & Healthcare
Inclusion & Diversity



Healthy Planet

Safeguarding
our planet

Climate Action & Resilience
Pharmaceuticals in the Environment



Healthy Business

Leading our business
the right way

Ethics & Integrity
Sustainable Procurement

Un avenir sain fait naturellement partie de notre façon de travailler. C'est notre raison d'être en pratique : nous sommes tous en faveur d'une meilleure santé.

Nous attendons des fournisseurs qu'ils se familiarisent avec les objectifs de Teva en matière de développement durable* (disponibles sur notre [site Web ESG](#)) et qu'ils soutiennent Teva dans la réalisation de ces objectifs.

Le présent code de conduite des fournisseurs précise les principes fondamentaux et les attentes de Teva à l'égard de ses fournisseurs et vendeurs qui ont, ou souhaitent établir et maintenir, une relation commerciale avec Teva. Il contient des liens vers les politiques et les positions qui s'appliquent aux fournisseurs de Teva.

En général, tous les fournisseurs de Teva doivent :

- Respecter les lois, réglementations, règles, ordonnances, permis, licences, approbations, ordres, normes, interdictions, sanctions et exigences de Teva applicables aux questions couvertes par le présent code de conduite des fournisseurs.
- Comprendre et respecter le présent code de conduite des fournisseurs et les politiques ou positions qui y sont liées.
- Respecter les [principes de la Pharmaceutical Supply Chain Initiative](#) (PSCI), dont Teva est membre.
- Maintenir la documentation nécessaire pour démontrer la conformité à tous les points ci-dessus.
- Appliquer les mêmes attentes et principes aux tiers avec lesquels les fournisseurs travaillent par le biais de leur propre code de conduite.
- Signaler immédiatement à Teva tout écart de conformité avec le présent code de conduite des fournisseurs, tout événement affectant cette conformité ou tout autre événement susceptible d'affecter Teva, les produits de Teva et/ou la conformité des fournisseurs avec tout accord de fourniture ou accord technique de qualité applicable, conclu avec Teva.
- Communiquer immédiatement à Teva toute inspection importante ou tout problème réglementaire avec les autorités nationales ou internationales.
- Permettre à Teva ou à son délégué autorisé d'effectuer les audits nécessaires des installations, des systèmes et/ou des documents relatifs à ce Code de conduite des fournisseurs et aux politiques ou positions qui y sont liées.
- Respecter les pratiques éthiques en matière de travail, y compris la conformité dans leur propre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent communiquer leurs politiques en matière de travail forcé aux principales parties prenantes, y compris, mais sans s'y limiter, aux employés, aux cadres, aux superviseurs, aux autres membres du personnel chargés de superviser la chaîne d'approvisionnement et à leurs propres fournisseurs, le cas échéant.
- Faire des efforts raisonnables pour assurer la transparence et la divulgation publique des données et des objectifs liés à l'ESG et à l'environnement, notamment en répondant aux demandes de participation aux programmes de divulgation (par *exemple*, les questionnaires du CDP sur le climat et la sécurité de l'eau).
- Établir un niveau de référence et des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément aux orientations de l'[initiative Science Based Target](#) (SBTi) et obtenir l'approbation de cette initiative d'ici à 2025.
- Produire [EcoVadis](#) ou une évaluation ESG similaire à la demande de Teva.

- Contactez un représentant de Teva pour toute question concernant les principes et les attentes énoncés dans le présent code de conduite des fournisseurs à l'adresse mail to:
TevaSupplierCodeofConduct@tevapharm.com.

La reconnaissance de notre Code de conduite des fournisseurs est l'un des critères utilisés dans le processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs de TEVA.

Gouvernance et systèmes de gestion

Teva s'engage à améliorer en permanence les pratiques commerciales éthiques et la transparence, tant dans ses propres activités que dans l'ensemble de son réseau d'approvisionnement. Les fournisseurs appliqueront et utiliseront des systèmes et des processus de gestion appropriés pour faciliter l'amélioration continue, la continuité des activités et le respect de tous les principes énoncés dans le présent document. Les fournisseurs utiliseront des systèmes formels et bien structurés pour effectuer un contrôle préalable* des risques et de l'impact, surveiller la législation, fixer des priorités, attribuer des responsabilités, adopter des mesures d'atténuation des risques et faciliter l'amélioration continue et la conformité.

Culture*, engagement et responsabilité

- Les fournisseurs doivent démontrer leur engagement envers les concepts décrits dans le présent document en allouant les ressources appropriées et en identifiant le personnel responsable de haut niveau, créant ainsi une culture* de pratiques responsables.

Exigences légales et exigences de Teva

- Les fournisseurs doivent identifier et respecter les lois, les réglementations, les normes reconnues* et les exigences pertinentes de Teva.

Gestion des risques

- Les fournisseurs doivent établir des systèmes de gestion des risques afin de déterminer et de contrôler les risques dans tous les domaines abordés dans le présent document, y compris des plans de continuité des activités et de gestion des risques afin de faciliter la poursuite des opérations.
- Les fournisseurs doivent mettre en place un processus de gestion du changement afin d'évaluer et de contrôler le risque de changement lié aux sujets couverts par le présent document.
- Les fournisseurs doivent disposer de politiques et de normes écrites, d'objectifs et de plans de mise en œuvre, ainsi que d'évaluations périodiques des performances par rapport à ces objectifs.

Traçabilité et contrôle

- Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable* en ce qui concerne la source des principales matières premières afin de promouvoir un approvisionnement légal et durable, de prévenir la déforestation et de maintenir la conservation des terres.
- Les fournisseurs doivent étiqueter et/ou communiquer toute substance réglementée dans le cadre de divers systèmes réglementaires (par exemple, REACH dans l'UE) et liées au recyclage et à l'élimination, et répondre aux demandes concernant la composition des substances présentes dans les matériaux/pièces.

Communication et formation

- Les fournisseurs doivent **créer des** programmes de formation efficaces qui permettent à la direction et aux travailleurs de documenter et d'améliorer la compréhension et l'adhésion aux principes, lignes directrices et réglementations établis dans le présent document.
- Les fournisseurs doivent maintenir une communication ouverte et directe avec les fonctions commerciales appropriées de Teva et établir des systèmes efficaces pour communiquer aux travailleurs, aux contractants, à leurs propres fournisseurs et à leurs communautés locales* les principes décrits dans le présent document. *.

Amélioration continue

- Les fournisseurs doivent continuellement améliorer leur adhésion en fixant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures correctives nécessaires pour remédier aux lacunes identifiées par les évaluations internes ou externes, les inspections et les revues de direction.

Préparation et réponse aux situations d'urgence

- **Les** fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence sur le lieu de travail et tout autre logement fourni l'entreprise, et en minimiser l'impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention efficaces.

Identification et signalement des problèmes

- Tous les travailleurs doivent être encouragés à signaler les problèmes, les activités illégales ou les violations des présents principes sur le lieu de travail, sans risque de sanction d'intimidation ou de harcèlement, et sans qu'il y ait de représailles réelles. Les fournisseurs doivent enquêter et prendre des mesures correctives si nécessaire.
- Les fournisseurs encouragent tous présentes sur leur lieu de travail, y compris leurs propres fournisseurs, à signaler tout problème, toute activité illégale ou tout manquement aux attentes décrites, sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.
- Les fournisseurs qui pensent qu'un employé de Teva, ou toute autre personne ou entité agissant au nom de Teva, s'est livré à une conduite illégale ou inappropriée, **y compris en matière d'environnement, de droits de l'homme* et de travail ou d'autres préoccupations éthiques**, doivent signaler rapidement le problème au **Bureau de l'intégrité commerciale de Teva (Office of Business Integrity - OBI)**. Contactez confidentiellement un représentant de Teva à l'adresse www.tevahotline.ethicspoint.com ou par courrier électronique à l'adresse Office.BusinessIntegrity@tevapharm.com.

Réponse et remédiation

- Les fournisseurs doivent enquêter de manière appropriée sur les incidents ou les préoccupations liés à ces principes, prendre les mesures correctives nécessaires et apporter des solutions le cas échéant.

L'éthique

Les fournisseurs doivent mener leurs activités de manière éthique, agir avec intégrité et respecter les normes suivantes :

Sécurité des patients et accès à l'information

- Les fournisseurs doivent s'assurer que des systèmes de gestion bien structurés sont en place pour minimiser le risque d'impact négatif sur les droits des patients et des donneurs*, y compris leurs droits à la santé et à l'accès direct à l'information.
- Les fournisseurs doivent maintenir l'intégrité des données relatives aux matériaux et aux services. Toute documentation fournie à Teva doit être complète, cohérente et exacte.

Anti-corruption*

- Les fournisseurs doivent mettre en place des politiques et des systèmes adéquats de lutte contre la corruption* afin de promouvoir un comportement éthique et de se conformer aux lois applicables.
- Les fournisseurs, d'extorsion ou de détournement de fonds. En outre, les fournisseurs ne doivent pas payer ou accepter des pots-de-vin ou participer à toute autre incitation illégale dans le cadre de relations commerciales ou gouvernementales, y compris par le biais de tiers ou d'intermédiaires, afin de s'assurer un avantage déloyal.
- Les fournisseurs doivent se conformer à la [politique de prévention de la corruption*](#) de Teva.
- Les fournisseurs désignés par Teva en tant que **représentants de tiers (TPR)** doivent répondre de manière proactive à la **procédure de diligence raisonnable*** de Teva Global Compliance et se conformer aux normes énoncées dans la [politique de Teva en matière de diligence raisonnable à l'égard des tiers*](#). Contactez un représentant de Teva pour obtenir des informations supplémentaires via ThirdPartyProgramGlobal@tevapharm.com ou ThirdPartyProgramEU@tevapharm.com.

Contrôles commerciaux et concurrence loyale

- Les fournisseurs doivent respecter les réglementations commerciales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences en matière de licences, les boycotts, les embargos, les sanctions et autres restrictions commerciales imposées par les autorités reconnues.
- Les fournisseurs doivent respecter les interdictions relatives aux délits d'initiés et à l'utilisation d'informations non publiques.
- Les fournisseurs doivent mener leurs activités dans le respect d'une concurrence loyale et vigoureuse et en conformité avec toutes les lois antitrust applicables.

- Les fournisseurs ne doivent pas abuser de leur position sur le marché pour exclure des concurrents ou exploiter des clients. Les fournisseurs doivent adopter des pratiques commerciales loyales, y compris une publicité précise et sincère.
- Les fournisseurs ne doivent pas fournir à Teva des matériaux, des produits, des services, des logiciels ou des données techniques qui proviennent ou ont été obtenus, directement ou indirectement, à partir de :
 - un pays ou un territoire faisant l'objet de sanctions globales (actuellement, la région de Crimée et Sébastopol, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Liban et la Syrie) ; ou
 - D'une partie (entité ou individu) ou d'une destination soumise* à des régimes de sanctions ou à des contrôles à l'exportation, y compris, mais sans s'y limiter, ceux administrés par les Nations unies, ont été obtenus, directement ou indirectement, à partir de : Israël, le Royaume-Uni, le Canada et l'Union européenne, et dont la réception ou le transfert par Teva entraînerait une violation de ces régimes de sanctions ou de ces contrôles à l'exportation.

Commented [LM1]: Les États-Unis

Conflit d'intérêts

- Le fournisseur doit éviter les conflits d'intérêts, y compris les situations qui présentent - ou donnent l'impression de présenter - un conflit entre ses intérêts et ses obligations à l'égard de Teva. Les fournisseurs doivent informer Teva immédiatement, par écrit, en cas de conflit d'intérêts potentiel ou réel.
- Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour identifier, éviter et gérer les conflits d'intérêts. Les fournisseurs sont tenus d'informer toutes les parties concernées en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Protection et qualité des produits

- Les fournisseurs veillent à ce que les systèmes de gestion et de sécurité protègent les produits, les composants et les ingrédients contre les risques d'adultération, de falsification ou de vol à des fins de revente illégale.
- Les fournisseurs ne doivent pas être impliqués dans des activités qui soutiennent le commerce illégal de médicaments. Les fournisseurs doivent fournir un environnement sécurisé pour toutes les activités liées à nos médicaments et prendre des mesures pour garantir l'authenticité des produits, notamment en maintenant des procédures et des dossiers qui garantissent la traçabilité des produits.
- Si le fournisseur se voit proposer l'achat de produits contrefaits, illégalement détournés ou volés dans sa chaîne d'approvisionnement, ou s'il en a connaissance, et que ces produits sont susceptibles d'affecter les biens/services que le fournisseur fournit à Teva, le fournisseur en informera Teva immédiatement.

Confidentialité et sécurité des données

- Les fournisseurs doivent sauvegarder et utiliser correctement les informations à caractère personnel afin de garantir la protection des droits à la vie privée des employés, des patients, des sujets* et des donateurs*.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et des données et garantir la protection, la sécurité et l'utilisation licite des données à caractère personnel.

- Les fournisseurs doivent garantir la confidentialité et la protection des informations personnelles et se conformer à la [politique de confidentialité des données de Teva](#). En cas d'incidents ou de violations, il convient de les signaler immédiatement au Global Security Operation Center de Teva à l'adresse gsoc@tevapharm.com, +1 973-265-3702 (direct international) ou +1-877-TEVA-757 (gratuit aux États-Unis).
- Le fournisseur doit :
 - Collecter et traiter uniquement des informations personnelles lorsqu'il existe un besoin légitime de le faire pour réaliser leurs activités avec Teva.
 - Protéger et assurer l'utilisation légale et appropriée de toute information personnelle appartenant à des individus ou à d'autres entités avec lesquelles ils font des affaires, y compris Teva.
 - Disposer de mesures de contrôle et de protection des systèmes dans lesquels résident les informations à caractère personnel, y compris la prévention des incidents et des violations internes et externes des données/relatifs à la vie privée et les procédures de réaction à ces violations.
 - obliger contractuellement tout tiers ayant accès aux informations indiqués dans la présente section à se conformer aux exigences de protection de ces informations telles qu'elles sont énoncées dans la présente section.

Recherche et bien-être des animaux

- Les fournisseurs qui effectuent des recherches impliquant l'utilisation d'animaux doivent mener cette activité conformément aux lignes directrices et aux meilleures pratiques en matière de bien-être animal, y compris la minimisation de la douleur et du stress. L'expérimentation animale doit être effectuée après avoir examiné la possibilité de les animaux, de réduire le nombre d'animaux utilisés ou d'affiner les procédures pour minimiser la détresse. Des solutions de remplacement doivent être utilisées lorsqu'elles sont scientifiquement valables et acceptables pour les autorités de réglementation.
- Les fournisseurs doivent veiller à ce que les animaux de recherche soient soignés et traités sans cruauté, conformément à la [position de Teva sur le bien-être des animaux](#).
- Les fournisseurs accréditent, le cas échéant, toute certification de laboratoire auprès de l'Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care International (AAALAC).

Minéraux responsables

- Les fournisseurs doivent soutenir l'engagement de Teva à chercher à identifier, réduire et, si possible, éliminer l'utilisation des minéraux de conflit (étain, tantale, tungstène et or) qui sont extraits et commercialisés dans des zones de conflit armé où les droits de l'homme sont violés*.

- Le fournisseur doit s'assurer que toutes les pièces et tous les produits fournis à Teva ne contiennent pas de " minéraux des conflits " conformément à la [politique de Teva minéraux des conflits](#), y compris les mesures correctives appropriées si Teva l'exige. En outre, s'il approvisionne Teva dans l'Union européenne, le fournisseur doit mettre en place des systèmes qui répondent aux normes énoncées dans le document OCDE Due Diligence* Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas (Directives de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque).

Droits de l'homme et travail

Les fournisseurs de Teva doivent respecter les droits de l'homme* internationalement reconnus et s'efforcer de prévenir, d'atténuer et de remédier aux effets négatifs sur les droits de l'homme* sur le lieu de travail et dans l'ensemble des activités de l'entreprise. Les fournisseurs doivent communiquer leurs politiques en ce qui concerne le travail forcé à leurs principales parties prenantes, y compris, mais sans s'y limiter, aux employés, aux directeurs, aux superviseurs, aux autres membres du personnel chargés de la surveillance de la chaîne d'approvisionnement et à leurs propres fournisseurs, le cas échéant. Les fournisseurs doivent respecter les normes suivantes :

Droits de l'homme* et diligence raisonnable*

- Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les droits de l'homme* des parties prenantes internes et externes* en veillant à les traiter avec dignité et respect.
- Les fournisseurs doivent soutenir et protéger les droits de l'homme internationalement reconnus* et respecter la [position de Teva sur les droits de l'homme*](#), y compris le soutien à l'esprit et aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme* au travail (normes fondamentales du travail) et les orientations ultérieures énoncées dans les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme*.
- Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme*, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (UNGPs), en ce qui concerne tous les droits de l'homme* internationalement reconnus et, au minimum, ceux exprimés dans la Charte internationale des droits de l'homme* et les principes relatifs aux droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Travail des enfants et jeunes travailleurs

- Les fournisseurs doivent respecter la convention de l'Organisation internationale du travail sur l'âge minimum et la convention de l'Organisation internationale du travail sur les pires formes du travail des enfants.
- Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants. Les fournisseurs n'emploient que des travailleurs âgés d'au moins 15 ans, soit l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, soit l'âge d'achèvement de la scolarité obligatoire, le plus élevé des deux étant retenu. Il est interdit aux personnes âgées de moins de 18 ans d'exécuter les tâches qui par leur nature ou les circonstances dans lesquelles elles sont effectuées, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité. Le fournisseur peut proposer des programmes légitimes d'apprentissage sur le lieu de travail à des fins éducatives, conformément à l'article 6 de la convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum, ou des travaux légers conformément à l'article 7 de la convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum.

L'emploi est librement choisi

- Les fournisseurs doivent respecter des pratiques et des procédures éthiques en matière de travail. Ils ne doivent pas employer, utiliser ou bénéficier d'une manière ou d'une autre du travail forcé, de la servitude ou de l'engagement, du travail pénitentiaire involontaire ou de la traite des êtres humains. Il ne doit pas y avoir de recours au travail forcé, y compris le travail en servitude ou en prison (conventions 29 et 105 de l'OIT), ni de participation à la traite des êtres humains ou à toute forme d'esclavage moderne.
- Les fournisseurs n'emploient que des personnes qui choisissent librement de travailler et qui sont libres de quitter leur emploi ou d'y mettre fin à tout moment. Aucun travailleur ne doit payer pour un emploi ou se voir refuser la liberté de mouvement. Aucune restriction ne doit être imposée à la liberté de mouvement d'un travailleur.
- Les fournisseurs doivent fournir à Teva des produits ou des services, y compris les matériaux incorporés dans leurs produits, qui respectent toutes les lois relatives au travail forcé des pays dans lesquels Teva et le fournisseur exercent leurs activités.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les services de sécurité privées engagées ne violent pas les droits de l'homme et les droits du travail de tout travailleur. Les fournisseurs doivent veiller à ce que le personnel de sécurité reçoive des conseils et une formation adéquats, le cas échéant, par le biais de réglementations et de mesures appropriées.

Non-discrimination et traitement équitable dans l'emploi

- Les fournisseurs s'efforceront de parvenir à l'égalité, en offrant un environnement de travail exempt de harcèlement, de violence, de discrimination, de traitement punitif et/ou inhumain, y compris tout harcèlement sexuel, abus sexuel, châtement corporel, coercition mentale ou physique ou abus verbal à l'encontre des travailleurs, et aucune menace d'un tel traitement. Il n'y a pas de discrimination pour des raisons telles que la race, la couleur, l'âge, la grossesse, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat, l'état civil ou tout autre statut protégé.
- Les fournisseurs doivent promouvoir l'inclusion et la diversité et respecter la [position de Teva en matière d'inclusion et de diversité](#).

Salaires, avantages et heures de travail

- Les fournisseurs communiquent le salaire de base aux travailleurs et veillent à ce que tout logement fourni par le fournisseur aux travailleurs soit conforme aux normes locales.
- Les fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs conformément aux lois salariales applicables et aux contrats de travail convenus, y compris les salaires minimums, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires. Les travailleurs ne doivent pas être tenus de travailler régulièrement plus de 48 heures par semaine et doivent bénéficier d'au moins un jour de congé par période de sept jours. Les heures supplémentaires doivent être volontaires et ne doivent pas dépasser 12 heures par semaine, ne doivent pas être exigées de manière régulière et doivent toujours être rémunérées à un taux majoré. (Convention 1 de l'OIT)

Liberté d'association et droit de négociation collective

- Les fournisseurs doivent respecter les droits des salariés, tels que définis dans les lois locales, de s'associer librement, d'adhérer ou non à des syndicats, de chercher à se faire représenter, d'adhérer à des comités d'entreprise ainsi que de négocier collectivement. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, l'employeur facilite et n'entrave pas le développement de moyens parallèles pour une association et une négociation indépendantes et libres. Les travailleurs doivent pouvoir communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Communautés locales*

- Les fournisseurs doivent respecter les droits des communautés locales* autour de leurs sites, y compris le droit à un environnement propre et sain.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent garantir que tous les travailleurs ont droit à un environnement de travail sûr et sain et que toutes les blessures, maladies et incidents liés à la sécurité peuvent être évités. Les fournisseurs doivent respecter la [position de Teva sur la santé et la sécurité au travail](#) et mener leurs activités en tenant compte de la santé, de la sécurité et du bien-être de leurs employés et du grand public.

Sécurité de l'environnement de travail et informations sur les risques

- Les fournisseurs doivent mettre en place un système formel et structuré de gestion des risques en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que des plans d'urgence, afin de garantir la sécurité dans toutes les conditions environnantes dans lesquelles un employé travaille et opère. Les fournisseurs doivent faire preuve de bonnes pratiques de l', et d'une culture* de la sécurité.
- Les fournisseurs doivent mettre à disposition des informations sur les risques liés à la sécurité, à la santé et à l'environnement, y compris les produits chimiques et pharmaceutiques et les autres matières potentiellement dangereuses, et utiliser ces informations pour former et protéger les personnes et gérer les risques.
- Les informations de sécurité relatives aux matières dangereuses - y compris les composés pharmaceutiques et les intermédiaires pharmaceutiques (en particulier pour le mercure et les polluants organiques persistants) - doivent être disponibles pour éduquer, former et protéger les travailleurs contre les risques.
- Les fournisseurs doivent veiller à la conformité et au contrôle approprié des informations sur les dangers au moyen de documents tels que les fiches de données de sécurité (FDS).

Protection, santé et bien-être des travailleurs

- Les fournisseurs doivent protéger les travailleurs contre une surexposition aux risques chimiques, biologiques et physiques*, et contre les tâches physiquement exigeantes sur le lieu de travail et dans les locaux d'habitation fournis par l'entreprise.
- Les fournisseurs mettent gratuitement à disposition des équipements de protection individuelle appropriés, ainsi que des services favorisant la sécurité, la santé et le bien-être des travailleurs, y compris l'accès à l'eau potable.
- Les fournisseurs doivent assurer aux travailleurs au minimum une formation et une connaissance suffisante concernant les risques auxquels ils peuvent être exposés et aux pratiques de travail sûres qu'ils doivent suivre, mais de ne pas se limiter à cela
- Les fournisseurs sont encouragés à mettre en œuvre des programmes qui ont un impact positif sur la santé et le bien-être de leurs employés.

Sécurité des procédés

- Les fournisseurs doivent mettre en place des programmes et des processus de sécurité des processus afin d'identifier, de surveiller et de prévenir les risques professionnels et les risques liés aux processus. Les fournisseurs doivent disposer de processus de gestion permettant d'identifier les risques liés aux processus chimiques et biologiques et de prévenir la libération catastrophique d'agents chimiques ou biologiques.

Environnement

Les fournisseurs doivent s'engager à atténuer leur impact sur l'environnement afin d'améliorer la santé de la planète, qui est intrinsèquement liée à la santé de ceux qui l'habitent. Les fournisseurs doivent agir de manière écologiquement responsable afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et d'aider leurs propres fournisseurs à faire de même. Le fournisseur doit respecter la [position de](#) Teva en matière [de durabilité environnementale](#)*

Autorisation et rapports environnementaux

- Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des autorisations, permis et licences environnementaux applicables.
- Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les exigences et restrictions en matière d'enregistrement des informations et respecter les directives en matière d'exploitation et d'établissement de rapports.

Qualité de l'eau / Déversements et rejets

- Le fournisseur doit respecter la [position de](#) Teva [sur la résistance aux](#) antimicrobiens, fournir les informations nécessaires pour soutenir les objectifs de Teva visant à minimiser les rejets antimicrobiens et pharmaceutiques dans l'environnement - PIE dans l'environnement et être en mesure de démontrer des niveaux de rejet sûrs pour les rejets dans l'environnement aquatique.

Gestion des déchets et des émissions / Prévention des déversements et des rejets

- Tout déchet, toute eau usée ou toute émission susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou environnementale est géré, contrôlé et traité de manière appropriée avant d'être rejeté dans l'environnement.
- Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes pour
 - assurer [l'élimination, le recyclage, la réutilisation ou la gestion des](#) déchets, des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux usées.
 - prévenir et atténuer les déversements accidentels et les rejets dans l'environnement ainsi que les effets néfastes sur la communauté locale*.

Efficacité des ressources

- Les fournisseurs doivent s'efforcer de respecter le principe de circularité*, d'éliminer les déchets, de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et de réduire la consommation des ressources, y compris l'eau, en favorisant les sources renouvelables* et durables. Ils doivent également prendre des mesures pour réutiliser et recycler.
- Les fournisseurs sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)*, à préserver la biodiversité* et l'eau propre, ainsi qu'à minimiser et à contrôler l'utilisation des matières dangereuses.

- Les fournisseurs doivent s'approvisionner en matières premières (par exemple, huiles de palme) et leurs dérivés auprès de sources traçables qui ne contribuent pas à la déforestation, à la dégradation des tourbières ou aux violations des droits de l'homme*.

Changement climatique

- Les fournisseurs doivent soutenir les objectifs environnementaux de Teva, qui comprennent la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des champs d'application 1, 2 et 3.
- Les fournisseurs soutiendront les objectifs environnementaux de Teva en réduisant leurs propres émissions de gaz à effet de serre (GES) des champs d'application 1, 2 et 3*, conformément aux objectifs de Teva.
- Les fournisseurs sont tenus de mettre en place un système de mesure et de réduction des émissions de CO2 conformément au Greenhouse Gas Protocol et d'aider leurs fournisseurs à faire de même et à s'efforcer de réduire les émissions de GES provenant de leurs propres activités et de l'ensemble de leur chaîne de valeur.
- Les fournisseurs sont censés déclarer leurs émissions réelles conformément aux directives internationales, dans le format et le calendrier demandés par Teva.

Conservation de la biodiversité

- Les fournisseurs évaluent leur impact sur la biodiversité*, en réduisant et en atténuant leur empreinte dans la mesure du possible.

Glossaire de l'initiative de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique

- Biodiversité¹ : La variabilité des êtres vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et des écosystèmes.
- Corruption² : L'offre, le don, la sollicitation ou la réception de tout objet de valeur dans le but d'influencer les actions d'une personne exerçant une fonction publique ou légale.
- Circularité³ : Un cadre de solutions systémiques qui s'attaque aux défis mondiaux tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, les déchets et la pollution. Il repose sur trois principes, guidés par la conception : éliminer les déchets et la pollution, faire circuler les produits et les matériaux (à leur valeur la plus élevée) et régénérer la nature.
- Corruption⁴ : Abus de pouvoir à des fins privées et/ou illicites.
- Culture⁵ : Ensemble des attitudes, valeurs et croyances d'une organisation qui influencent son fonctionnement ou ses réactions.
- Donneur⁶ : Toute personne qui donne des tissus, des cellules, des organes et toute autre partie du corps à des fins de recherche.
- Diligence raisonnable⁷ : Recherche et analyse d'une entreprise ou d'une organisation en vue d'une transaction commerciale ou dans le cadre d'examen opérationnels.
- Parties prenantes externes⁸ : Une personne ou une organisation extérieure à une entreprise donnée qui a un intérêt direct dans ses activités et/ou qui est affectée par celles-ci, notamment les clients, les fournisseurs, les investisseurs ou les communautés locales*.
- Émissions de gaz à effet de serre (GES)⁹ : Émissions des six GES couverts par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (dioxyde de carbone (CO₂) ; méthane (CH₄) ; oxyde nitreux (N₂O) ; hydrofluorocarbures (HFC) ; perfluorocarbures (PFC) ; et hexafluorure de soufre (SF₆)) qui contribuent au réchauffement de la planète et aux changements climatiques.
- Droits de l'homme¹⁰ : Comme l'indiquent les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), les droits de l'homme sont définis, au minimum, comme les droits exprimés dans la Charte internationale des droits de l'homme et dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Communauté locale/communautés¹¹ : Les personnes qui vivent et/ou travaillent dans les zones entourant les opérations et les activités d'une entreprise.
- Dangers physiques¹² : Facteurs présents dans l'environnement qui peuvent nuire au corps sans nécessairement le toucher.
- Normes reconnues¹³ : Systèmes de gestion et/ou spécifications généralement acceptés émanant d'organisations internationales.

- Ressources renouvelables¹⁴ : Les ressources renouvelables sont une source d'énergie qui ne peut être épuisée et qui est capable de fournir une source continue d'énergie propre.
- Sujet¹⁵ : Toute personne qui participe en tant que sujet à des expériences scientifiques et médicales ou à des tests de produits.
- Durabilité¹⁶ : Utilisation des ressources d'une manière et à un rythme qui ne conduisent pas à la dégradation à long terme de l'environnement, maintenant ainsi son potentiel pour répondre aux besoins et aux aspirations des générations actuelles et futures.

¹ [Convention sur la diversité biologique](#)

² [Cornell Law School – Institut d'information juridique](#)

³ [Fondation Ellen McArthur](#)

⁴ [Transparency International](#)

⁵ [Centre scientifique et de recherche du gouvernement britannique \(Health and Safety Executive\)](#)

⁶ Version 2 des principes PSCI

⁷ [Dictionnaire Merriam Webster](#)

⁸ [Dictionnaire de Cambridge](#)

⁹ [Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques](#)

¹⁰ [Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#)

¹¹ [Dictionnaire de Cambridge](#)

¹² [Administration de la sécurité et de la santé au travail des États-Unis](#)

¹³ Définition des experts en systèmes de gestion PSCI

¹⁴ [National Geographic](#)

¹⁵ Version 2 des principes PSCI

¹⁶ [Programme des Nations unies pour l'environnement](#)